



Le secteur culturel mobilisé contre les violences sexistes et sexuelles.

#LaCultureDitStop

■ Cellule d'écoute à destination des victimes
et des témoins, professionnel·l·e·s de la culture.

Les personnes seront orientées vers :

- un soutien psychologique confié à des
psychologues clinicien·ne·s expérimenté·e·s,
- une consultation juridique spécialisée.

Pour faire appel à la cellule

- par téléphone, un seul numéro :
du lundi au vendredi - 9h à 13h et 14h à 18h
 - ou par mail à tout moment
- Vous serez recontacté·e au plus tard
le jour ouvré suivant votre demande.



Les référent·e·s « harcèlement sexuel » peuvent bénéficier
de l'accompagnement psychologique de la cellule.

Cellule d'écoute psychologique et juridique
www.violences-sexuelles-culture.org



Soutenu
par



Comprendre le viol, le harcèlement sexuel, les violences sexistes ou sexuelles, quelques définitions.

■ VIOL

Le viol désigne tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital, commis avec violence, contrainte, menace ou surprise.

Le viol est une atteinte sexuelle commise sans le consentement de la victime.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait des violences physiques pour qualifier un acte de viol. Le viol ou la tentative de viol est **un crime, interdit et puni par la loi**, même s'il est commis par le conjoint de la victime.

■ HARCÈLEMENT SEXUEL

Action de harceler en actes ou en paroles.

Fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité ou d'user de pressions pour obtenir un acte de nature sexuelle (délit).

Le harcèlement sexuel est une **violence** fondée sur des rapports de domination et d'intimidation, **interdite et punie par la loi**.

■ VIOLENCES SEXUELLES

Les violences sexuelles se définissent comme étant tout acte sexuel, toute tentative d'acte sexuel, tout commentaire ou avance de nature sexuelle dirigés à l'encontre d'une personne sans son consentement. Elles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne et **sont interdites par la loi et sanctionnées pénalement**.

■ VIOLENCES SEXISTES

Se définit comme sexiste tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

■ EMPRISE

L'emprise psychologique se caractérise par différentes étapes qui mènent progressivement à la dépendance affective et à la prise de pouvoir du manipulateur sur sa victime. C'est souvent un préalable aux violences sexuelles qui pourront ensuite être considérées comme consenties.

Vous êtes concerné.e :

Appelez le **01 87 20 30 90**
du lundi au vendredi - 9h à 13h et 14h à 18h
violences-sexuelles-culture@audiens.org
www.violences-sexuelles-culture.org

 **VIOLENCES
SEXISTES
SEXUELLES**
STOP
01 87 20 30 90 